

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 2 juin 2020

PRESENTS : Erika BAU, Pauline BOISIER, Céline DEGENEVE, Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Valérie MALJEAN, Bruno MEILLE, Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN, Marielle TILLOLOY, Anthony TROMBERT, Michel VURLI

Secrétaire de séance : Erika BAU

1. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 voix pour - 1 abstention : Michel VURLI) de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 11° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le juge administratif et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;
- 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€/an.

2. Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames BAU Erika, BOISIER Pauline, RUBIN Catherine et Monsieur PERRET Jérôme, adjoints

Considérant que la commune compte 621 habitants (population totale INSEE au 01/01/2020),
Considérant que pour une commune de 621 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que pour une commune de 621 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de FIXER, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

avec effet au 23 mai 2020 pour le maire et au 1^{er} juin 2020 pour les adjoints ;

- de REVALORISER automatiquement le montant des indemnités de fonction, en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

3. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

M. le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

3.1 S.I.V.U. des FONTAINES

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-53 en date du 17 février 2006 portant création du Syndicat intercommunal à Vocation Unique des Fontaines, regroupant les communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse et Saint Sigismond,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-3523 en date du 29 décembre 2009, modifiant l'objet du syndicat en le définissant ainsi « alimentation en eau potable dans sa globalité pour les trois communes adhérentes »,

Considérant qu'il convient de désigner, conformément à l'article 5 des statuts du S.I.V.U. des Fontaines, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires

Pauline BOISIER

Céline DEGENEVE

Représentants suppléants

Yannick FOREL

Olivier NICODEX

Il est alors procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, ont obtenu :

Pauline BOISIER : 15 voix

Céline DEGENEVE : 15 voix

Yannick FOREL : 15 voix

Olivier NICODEX : 15 voix

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune de Saint Sigismond au sein du **S.I.V.U. des Fontaines**

Représentants titulaires

Pauline BOISIER

Céline DEGENEVE

Représentants suppléants

Yannick FOREL

Olivier NICODEX

3.2. S.I.V.U. d'Agy

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2913 en date du 21 octobre 2010 portant création du Syndicat intercommunal d'Agy, ayant pour objet l'aménagement, la gestion et l'entretien du site nordique d'Agy et regroupant les communes d'Arâches-la Frasse et de Saint Sigismond,

Considérant qu'il convient de désigner, conformément à l'article 4 des statuts du S.I.V.U. d'Agy, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Considérant que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires

Eric MISSILLIER
Cyrille MOIRANT
Anthony TROMBERT

Représentants suppléants

Bruno MEILLE
Olivier NICODEX
Marielle TILLOLOY

Il est alors procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, ont obtenu :

Eric MISSILLIER : 15 voix

Bruno MEILLE : 15 voix

Cyrille MOIRANT : 15 voix

Olivier NICODEX : 15 voix

Anthony TROMBERT : 15 voix

Marielle TILLOLOY : 15 voix

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune de Saint Sigismond au sein du **S.I.V.U. d'Agy**

Représentants titulaires

Eric MISSILLIER
Cyrille MOIRANT
Anthony TROMBERT

Représentants suppléants

Bruno MEILLE
Olivier NICODEX
Marielle TILLOLOY

3.3. S.I.V.M. du Haut-Giffre

La commune de Saint Sigismond adhère au SIVM du Haut-Giffre pour la compétence « Etudes, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1958 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut-Giffre,

Considérant qu'il convient de désigner, conformément à l'article 9-1 des statuts du syndicat, un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Sont candidats en qualité de représentant titulaire et suppléant :

Représentant titulaire

Marielle TILLOLOY

Représentant suppléant

Erika BAU

Il est alors procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, ont obtenu :

Marielle TILLOLOY : 15 voix

Erika BAU : 15 voix

Sont élus à l'unanimité, pour représenter la commune de Saint Sigismond au sein du **S.I.V.M. du Haut-Giffre** : **Marielle TILLOLOY**, délégué titulaire et **Erika BAU**, délégué suppléant.

3.4. SYANE

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte qui regroupe toutes les communes de la Haute-Savoie et le Département.

Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention. Il est aujourd'hui doté de 6 compétences : électricité - gaz - énergie - éclairage public - communications électroniques - infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner son représentant, qui siègera au collège des communes sous concession Enedis du secteur de Bonneville.

Compte tenu de la population de la commune, inférieure à 3 500 habitants, le conseil municipal doit élire, parmi ses membres UN délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DESIGNÉ **Monsieur Anthony TROMBERT**, délégué représentant la commune de Saint Sigismond au sein du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie

4. Création de commissions municipales

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de créer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et présidées par le Maire.

Ces commissions municipales ne constituent que des instances préparatoires et consultatives et par conséquent, elles ne peuvent pas adopter de délibérations dotées d'une valeur juridique, ni engager la commune.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance de conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de créer les commissions municipales permanentes suivantes.

Commission urbanisme

Mmes Céline DEGENEVE, Marielle TILLOLOY, MM Yannick FOREL, Eric MISSILLIER, Jérôme PERRET, Olivier NICODEX, Anthony TROMBERT

Commission Voirie, Développement Durable, Environnement

Mmes Pauline BOISIER, Céline DEGENEVE, Valérie MALJEAN, MM Bruno MEILLE, Eric MISSILLIER, Michel VURLI

Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Mmes Céline DEGENEVE, Catherine RUBIN, Marielle TILLOLOY, MM Emmanuel JOSSERAND, Eric MISSILLIER, Jérôme PERRET

Commission Education, Vie scolaire

Mmes Erika BAU, Catherine RUBIN, Marielle TILLOLOY, MM Eric MISSILLIER, Anthony TROMBERT

Commission Communication

Mmes Erika BAU, Pauline BOISIER, MM Bruno MEILLE, Emmanuel JOSSERAND, Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT

Commission Action Sociale

Mmes Erika BAU, Catherine RUBIN, Marielle TILLOLOY, MM Michel VURLI, Eric MISSILLIER

5. Création de comités consultatifs

L'article L2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, présidé par le Maire.

Le conseil municipal envisage de créer un comité consultatif

- Forêts - Alpage
- Fêtes et animation 1825
- Lieu de rencontre
- Sécurité & incendie

Toute personne intéressée par l'un de ces comités est invitée à se faire connaître au secrétariat de mairie.

6. Informations - Questions diverses

- La collecte des encombrants est programmée les **13 et 14 juin 2020**.

Trois bennes d'encombrants et une benne de ferraille seront installées sur le plateau d'Agy.

Nous comptons sur le civisme de chacun pour respecter les consignes sanitaires et de sécurité et effectuer les dépôts avec un minimum de discipline

- L'opération broyage est reconduite et se déroulera les **16 et 17 juin 2020**.

Toute personne souhaitant participer, doit au préalable s'inscrire auprès de Mme Nelly MARTINEZ (2CCAM) en téléphonant au 06 66 05 03 77 ou en adressant un mail à nelly.martinez@2ccam.fr.

Il est précisé que le broya doit impérativement être récupéré par les intéressés au plus tard 2 mois après la date de l'opération.

La séance est levée à 21h20

Monsieur le Maire

Eric MISSILLIER

